

PLCI sociale et la convention INAMI

Amélioration des prestations de solidarité



PLCI sociale et INAMI

Vous le savez : accompagner vos clients vers une pension complémentaire solide est essentiel, mais les protéger le devient tout autant lorsque la vie prend un tournant inattendu.

Avec la PLCI sociale et la convention INAMI, vous offrez déjà aujourd'hui à vos clients une solution robuste et performante.

Avantages par rapport à une PLCI « classique » :

- Convention INAMI : la prime est entièrement prise en charge par l'INAMI.
- PLCI sociale :
 - Déductibilité fiscale plus élevée : jusqu'à 9,40 % du revenu net imposable (contre 8,17 % pour une PLCI « classique »)
 - Plafond plus élevé : jusqu'à 4.701,54 € (contre 4.086,34 €)
- Tant pour la PLCI Sociale que pour la convention INAMI, votre client bénéficie d'une protection financière supplémentaire, pour faire face aux imprévus comme aux moments importants de la vie, grâce aux **garanties de solidarité intégrées.**

En résumé : une combinaison puissante entre constitution maximale de pension et protection supplémentaire.



PLCI sociale et INAMI

Renforcement significatif de nos prestations de solidarité : à partir du 01/07

En tant qu'assureur coopératif, nous souhaitons protéger durablement un maximum de personnes, en veillant à ce que le moins de personnes possible soient laissées de côté.

C'est pourquoi nos prestations de solidarité sont considérablement renforcées à partir du **1er juillet 2026**. Cette amélioration s'applique à tous les sinistres futurs, aussi bien pour les nouveaux clients que pour ceux qui sont déjà affiliés aujourd'hui.

Prestations de solidarité en quelques mots

Une partie de la prime pour la PLCI Sociale et de l'INAMI est automatiquement utilisée pour financer les prestations de solidarité. En contrepartie, le client (ou les ayants droit) bénéficie d'une protection dans les quatre situations suivantes: en cas d'incapacité de travail totale, en cas de décès, en cas de congé de maternité, en cas de maladie grave.

L'aide financière dépend de la situation : rente, forfait, maintien du financement de la convention de pension, ou une combinaison de ces options.

Détails des prestations de solidarité revues à partir du 01/07

- Dans les slides suivants, nous présentons les **principales conditions** par situation. Toutes les nouveautés sont reprises **en orange**.
- Toutes les conditions figurent dans le règlement de solidarité du PLCI social et de la convention INAMI.
- Les documents légaux adaptés, dont le règlement de solidarité, seront consultables à partir du 1er juillet 2026 via pv.be et sur sherpa.

Incapacité de travail

- Financement de la convention de pension
- Une rente

↑ prestations améliorées

Décès

- Une rente pour les survivants

↑ prestations améliorées

Congé de maternité

- Financement de la convention de pension
- Forfait

↑ prestations améliorées

Maladie grave

- Forfait

↑ prestations améliorées



Prestations de solidarité: incapacité de travail totale

Financement de la convention de pension

À partir de quand et jusqu'à quand ?

- La couverture prend effet le 1er janvier de l'année suivant l'affiliation.
- Le financement débute à partir de la 2e année d'incapacité de travail totale (délai de carence).*
- **Jusqu'à l'âge légal de la pension de l'affilié** (avec un maximum de 67 ans).
Auparavant : maximum jusqu'au 65e anniversaire

Quoi et combien ?

Quoi?

- Vivium prend en charge le financement de la convention de pension.

Combien?

- La cotisation de pension de l'année précédant l'incapacité de travail, ajustée en fonction de la durée de l'incapacité totale de travail.

Rente

À partir de quand et jusqu'à quand ?

- La couverture prend effet le 1er janvier de l'année suivant l'affiliation.
- La rente **débute à partir du 2e mois d'incapacité de travail totale** (délai de carence).*
Auparavant, elle n'intervenait qu'à partir du 4e mois.
- **Jusqu'à l'âge légal de la pension de l'affilié** (avec un maximum de 67 ans).
Auparavant : maximum jusqu'au 65e anniversaire

Quoi et combien ?

Quoi?

- Le client perçoit une rente mensuelle pendant une durée maximale de 12 mois.

Combien?

- **8 fois** la cotisation de pension du client au cours de l'année précédant son incapacité de travail. Le montant est converti en une rente mensuelle, au prorata en fonction de la durée de l'incapacité totale de travail durant ce mois.
Auparavant, il s'agissait de 4 fois le montant.
- Minimum par an : **10 000 €** si la prime a été payée de manière ininterrompue au cours des 3 dernières années.
Auparavant, il n'y avait pas de minimum.
- Maximum par an : **25 000 €**, soit le maximum légal.
Auparavant, le maximum était de 12 000 €.

4 * pendant la période d'invalidité indemnisée légalement

Prestations de solidarité: décès

Une rente pour les survivants

À partir de quand et jusqu'à quand ?

- La couverture commence le 1er janvier de la deuxième année suivant l'affiliation, sauf en cas de décès suite à un accident, où elle commence le 1er janvier de l'année suivante.
- Maximum jusqu'à l'âge légal de la pension de l'affilié (avec un maximum de 67 ans).

Quoi et combien ?

Quoi?

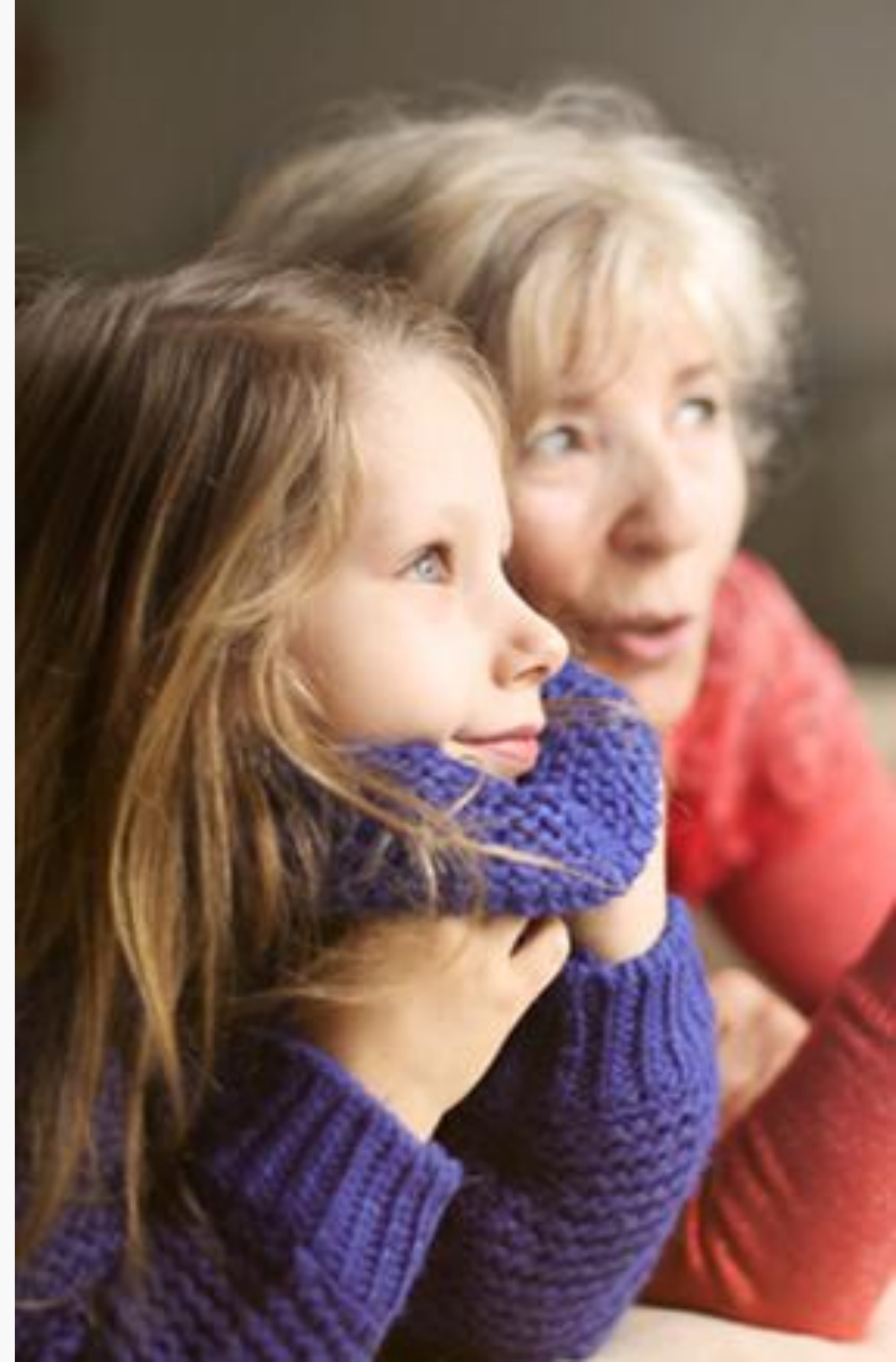
- Les bénéficiaires perçoivent une rente annuelle, en complément de la réserve de pension constituée.

Combien?

- Le montant et la durée de cette prestation dépendent de l'âge de l'affilié au moment du décès et/ou de la cotisation de pension au cours de l'année précédant le décès.
- Maximum : 20 000 € par an, soit le maximum légal.

Âge au décès	Rente annuelle	Durée de la prestation
< 35 ans	800% de la cotisation	max. 20 ans
35–45 ans	600% de la cotisation	max. 15 ans
46–55 ans	400% de la cotisation	max. 12 ans
≥ 56 ans	200% de la cotisation	max. 10 ans

Auparavant, la durée de la prestation était limitée à un max. de 10 ans. Le montant de la prestation était également au moins égal à la moitié.



Prestations de solidarité: congé de maternité & naissance

Financement de la convention de pension

Quand?

La couverture prend effet le premier jour du mois suivant une période de **neuf mois** à compter de la date d'affiliation.

Auparavant, le début de la couverture était fixé au 1er janvier de la deuxième année suivant l'affiliation.

Quoi et combien ?

Quoi?

- Vivium verse un montant unique dans la convention de pension.

Combien?

- **23 fois** la cotisation de pension de l'année précédente.

Auparavant, il s'agissait de 15 fois le montant de l'année précédente.

Forfait

Quand?

La couverture prend effet le premier jour du mois suivant une période de **neuf mois** à compter de la date d'affiliation.

Auparavant, le début de la couverture était fixé au 1er janvier de la deuxième année suivant l'affiliation.

Quoi et combien ?

Quoi?

- À chaque naissance, la mère reçoit un cadeau de bienvenue directement sur son compte bancaire.

Combien?

- **€ 700** par nouveau-né

Auparavant, ce montant était de 100 € par nouveau-né.



Prestations de solidarité: maladies graves



Forfait

🕒 À partir de quand et jusqu'à quand ?

- La couverture prend effet le 1er janvier de l'année suivant l'affiliation.
- Jusqu'à l'âge légal de la pension de l'affilié (avec un maximum de 67 ans).

👉 Quoi et combien ?

Quoi?

- Vivium verse une somme forfaitaire sur le compte du client en cas de diagnostic de l'une des **27** maladies graves reconnues.

Liste : cancer, la leucémie, la tuberculose, la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, la diphtérie, la poliomyélite, la méningite cérébro-spinale, la variole, le typhus, la fièvre typhoïde et paratyphoïde, l'encéphalite, le charbon, le tétanos, la maladie de Hodgkin, le choléra, la maladie d'Alzheimer, l'hépatite virale, la maladie de Crohn, le SIDA, la malaria, la maladie de Pompe, la maladie de Creutzfeld-Jacob, la mucoviscidose, le diabète, la dialyse rénale et la myopathie.

Auparavant, seules 10 maladies graves étaient couvertes.

Combien?

- **2 fois** la cotisation de pension de l'année précédente.

Auparavant, il s'agissait d'1 fois la cotisation de pension de l'année précédente.

Thank you

